

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2016-005

Date de convocation : **15 janvier 2016**

| |
|--|
| Nombre de délégués en exercice : 28 |
| Nombre de membres présents : 20 |
| Nombre de membres votants : 20 |

L'an deux mille seize, le **25 JANVIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, VIRET, BICHONNIER, CROZET, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSENAY, CORBIN, JASSERAND, PERONNET, JARICOT, BALAN, GROSSIORD, LHOPITAL, DUMORTIER.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT,

Excusés : MM PIEGAY, CARRET

Secrétaire de séance : M. VIRET

Objet : Renouvellement des conventions fixant les modalités d'intervention du technicien

Monsieur le Président explique au Comité que les conventions passées avec le syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant (SIMIMO), le syndicat des eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud, fixant les modalités d'intervention du technicien arrivent à leur terme, et qu'il convient de les renouveler pour l'année 2016.

Participations annuelles : Syndicat Rhône-Sud = 10 000 €
Syndicat Millery-Mornant = 22.22% des dépenses effectivement engagées,
(déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud).
Syndicat Communay et Région = 20.30% des dépenses effectivement engagées,
(déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les conventions à passer avec le syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant, le Syndicat des Eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud pour fixer les modalités d'intervention du technicien. Ces conventions prennent effet au 01/01/2016 pour une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.

Autorise le Président à signer ces conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le